

# SECTION 9

## ANNEXES

### Annexe 1: Protocole à suivre en cas d'orage

Le protocole de sécurité ci-dessous **DOIT** être suivi selon les directives sur la sécurité en éducation physique au secondaire 2014.

#### Chaîne de commandement

Il revient aux personnes qui exercent les fonctions indiquées ci-dessous de décider d'interrompre l'activité et d'ordonner à un groupe ou à des personnes de quitter le terrain, ainsi que de déterminer si et quand l'activité peut reprendre en toute sécurité.

Séances d'entraînement : enseignant/entraîneur

Matches : enseignant/entraîneur en consultation avec l'officiel

**Planification:** Il faut tenir compte des facteurs suivants :

1. **Conditions météorologiques** : Surveillez les conditions météorologiques (c.-à-d. les prévisions météorologiques locales présentées à la radio ou à la télévision). Soyez au courant des orages pouvant se déclarer lors des séances d'entraînement ou des rencontres sportives prévues au calendrier.
2. **Abri** : Sachez où trouver le « bâtiment ou lieu sûr » le plus près du terrain ou des lieux du match ou de la séance d'entraînement, et sachez combien de temps il faut pour s'y rendre.

**On entend par « bâtiment ou lieu sûr » :**

- Tout bâtiment normalement occupé ou fréquemment utilisé par des gens (c.-à-d. un bâtiment doté de plomberie et d'installations électriques qui servent à la mise électrique à la terre de la structure).
- En l'absence d'un bâtiment sûr, **tout véhicule ayant un toit de métal dur** (les voitures décapotables et les chariots de golf sont exclus) et des fenêtres fermées peut offrir une certaine mesure de sécurité. (Si un véhicule peut servir d'abri, ce n'est pas grâce à ses pneus de caoutchouc, mais plutôt à son toit de métal dur qui dissipe le coup de foudre autour du véhicule.) **NE TOUCHEZ PAS LES CÔTÉS DU VÉHICULE.**

**Solution de rechange** : s'il n'existe ni bâtiment ni lieu sûr :

- Trouvez refuge dans une dépression de terrain, sous des arbustes ou dans un fossé sec.
- Enlevez tous vos accessoires de métal.
- Réduisez au minimum la surface du corps qui est en contact avec le sol. Ne vous allongez pas sur le sol. (Souvent, la décharge électrique d'un éclair s'introduit dans la victime par le sol plutôt que par un coup direct venant des airs.)
- **GARDEZ LES PIEDS JOINTS, BAISSÉZ LA TÊTE, ACCROUISSEZ-VOUS EN NE LAISSANT QUE LE BOUT DES PIEDS TOUCHER LE SOL ET ENVELOPEZ LES BRAS AUTOUR DES GENOUX.**
- Si vous êtes en groupe dans un espace ouvert, éparpillez-vous de sorte à être à plusieurs mètres les uns des autres.

**Les endroits où il est dangereux de s'abriter comprennent :**

- près des objets de métal qui se trouvent à l'extérieur (p. ex., montants de football);
- près des mats porte-drapeaux;
- près des clôtures ou barrières des mats porte-drapeaux;
- les lampadaires;
- les estrades en métal;
- les chariots de golf;
- la machinerie, etc.

**ÉLOIGNEZ-VOUS** des arbres, des plans et cours d'eau (p. ex. : étangs et ruisseaux), des grands champs et des terrains surélevés.

**Détection et réaction :**

Dès que vous voyez un éclair ou entendez un coup de tonnerre, mettez en branle votre plan d'urgence et trouvez refuge immédiatement (dans un bâtiment ou un véhicule). Les éclairs précèdent souvent la pluie, alors n'attendez pas que la pluie commence avant de suspendre vos activités.

**Reprise des activités : Attendez au moins 30 minutes** après avoir vu le dernier éclair ou entendu le dernier coup de tonnerre avant de reprendre vos activités.

Les personnes blessées ne sont pas porteuses de charge électrique, alors il n'y a aucun danger à les toucher. **Composez le 911** ou envoyez immédiatement quelqu'un chercher de l'aide. Si vous êtes qualifié pour le faire, donnez les premiers soins.

## Annexe 2: Commotions cérébrales

**Définition d'une commotion cérébrale :**

- est une lésion cérébrale qui modifie le fonctionnement du cerveau, causant des symptômes qui peuvent être physiques (p. ex. maux de tête, étourdissements), cognitifs (p. ex. problèmes de mémoire, baisse de la concentration); émotionnels/comportementaux (p. ex. dépression, irritabilité) ou liés aux troubles du sommeil (p. ex. somnolence, difficulté à s'endormir);
- peut être provoquée soit à la suite d'un coup direct donné à la tête, au visage, au cou, soit à la suite d'un coup au corps dont la force se répercute jusqu'à la tête et entraîne un mouvement rapide du cerveau à l'intérieur du crâne;
- peut avoir lieu sans causer de perte de connaissance (en fait, la plupart des commotions cérébrales ne sont pas associées à une perte de connaissance);
- ne peut normalement pas être vue sur des radiographies, des scanographies standards ou des images d'IRM.

**Diagnostic de la commotion cérébrale :**

Une commotion cérébrale est un diagnostic clinique posé par un médecin en titre ou un infirmier praticien. Il est essentiel qu'un athlète chez qui l'on soupçonne une commotion cérébrale soit examiné par un médecin en titre ou un infirmier praticien.

Les écoles doivent suivre les procédures de gestion des commotions cérébrales décrites dans les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique au secondaire.

L'ASINB **exige** que les entraîneurs suivent le cours '**Prendre une tête d'avance**' à [www.coach.ca](http://www.coach.ca). Ce cours est **obligatoire** pour tous les entraîneurs dans toutes les activités de l'ASINB.

## Annexe 3: Information des récompenses de l'ASINB

### Prix d'excellence de l'ASINB

En 2006, l'Association sportive interscolaire du Nouveau-Brunswick a créé le programme des prix annuels dans le cadre duquel la candidature d'athlètes-finissants de partout au Nouveau-Brunswick peut être présentée pour le **Prix d'excellence Raymond Légère** et le **Prix d'excellence William S. Ritchie**.

Tous les athlètes retenus en sélection finale reçoivent le Prix de Raymond Légère, nommé en l'honneur de ce bâtisseur sportif intronisé au Mur de la renommée sportive de Moncton. M. Légère a été professeur d'éducation physique dans de nombreuses écoles au Nouveau-Brunswick. Sa passion pour l'entraînement n'avait d'égal que son amour pour l'éducation physique et les valeurs qu'elle lui permettait d'inculquer aux jeunes. Il a été directeur de l'éducation physique à l'école Vanier et à la polyvalente Mathieu-Martin pendant de nombreuses années.

Par ailleurs, les deux meilleurs athlètes (soit un garçon et une fille) retenus chaque année dans chaque catégorie d'écoles recevront le prix d'excellence, nommé en l'honneur de William S. Ritchie, membre du Temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick et ancien directeur général de l'Association sportive interscolaire du Nouveau-Brunswick. M. Ritchie a siégé au conseil d'administration de la Fédération canadienne du sport scolaire de 1970 à 1982 et il a été intronisé au Temple de la renommée du basket-ball du Canada en 1997.

#### Mission

Les prix annuels de l'ASINB ont pour but d'encourager les athlètes du secondaire à viser haut en ce qui concerne leurs réalisations, leur attitude et leur éthique du jeu.

Afin de les aider à devenir de bons citoyens et citoyennes, l'ASINB incite les jeunes à participer aux sports et à faire preuve d'esprit sportif dans le cadre d'activités interscolaires qui leur fournissent des possibilités équitables, une reconnaissance positive et des expériences d'apprentissage, tout en favorisant l'atteinte des objectifs éducatifs.

#### Admissibilité

Tous les athlètes-finissants qui ont démontré des qualités exceptionnelles lors de leur participation aux activités sportives de l'ASINB durant l'année scolaire sont admissibles. Chaque année, un garçon et une fille de chaque catégorie d'écoles recevront un prix.

#### Mise en candidature

Chaque école peut présenter la candidature de plusieurs athlètes-finissants. Le formulaire de candidature doit comprendre le nom de l'athlète, son niveau scolaire, son âge, le sport pratiqué ainsi que tout renseignement pouvant appuyer sa candidature conformément aux critères ci-dessous. Les formulaires de mise en candidature peuvent être téléchargés à partir du site Web de l'ASINB, au [www.nbiaa-asinb.org](http://www.nbiaa-asinb.org).

Chaque conférence sélectionnera 3 athlètes masculins et 3 athlètes féminines (AAA, AA et A). Vingt-quatre (24) athlètes seront retenus au total dans l'ensemble de la province.

**Sélection** - Les critères de sélection sont les suivants :

- Participation à un ou plusieurs sports
- Attitude et effort
- Aptitude au leadership
- Dévouement et enthousiasme
- Qualités et circonstances particulières

Le comité de sélection, qui est formé des membres du comité exécutif de l'ASINB, annoncera les gagnants à l'occasion du banquet annuel de remise des prix, qui aura lieu dans la mois d'avril.

**Prix** - Les gagnants recevront une plaque personnalisée et un certificat.

**Prière d'envoyer les formulaires de mise en candidature au président de votre conférence au plus tard le 1<sup>er</sup> avril.**

## **Prix à la mémoire d'Emery Johnson**

---

En 2004, le Comité exécutif de l'ASINB a créé un prix pour l'entraîneur de l'année ayant le meilleur esprit sportif. Le prix est décerné à la mémoire d'Emery Johnson, ancien directeur des sports à la Dalhousie Regional High School, qui est décédé en novembre 2003.

Le Prix à la mémoire d'Emery Johnson vise à reconnaître les réalisations de toute une vie exceptionnelles des entraîneurs et les contributions marquées qu'ils ont apportées à leurs élèves et aux programmes de sport scolaire de l'ASINB. Cette dernière reconnaît que les sports scolaires ne regroupent pas seulement des joueurs et des participants, mais aussi des entraîneurs et leaders exceptionnels qui guident les élèves-athlètes tant sur le terrain qu'ailleurs.

### **Critères de sélection**

Lorsque vous présenterez une candidature, veuillez indiquer pourquoi vous proposez cette personne, en tenant compte des éléments suivants :

Par son exemple, l'entraîneur a toujours fait preuve d'un bel esprit sportif dans son travail auprès des élèves. De plus, il est respecté et il fait honneur à l'école. En outre l'entraîneur :

- reçoit favorablement les décisions rendues par les officiels;
- donne des renforcements positifs pour le rendement des joueurs ainsi que pour leur comportement quand ils sont assis sur les bancs;
- entretient de bonnes relations avec les autres entraîneurs et les athlètes.

Si vous le souhaitez, vous pouvez fournir des exemples précis.

### **Mise en candidature**

Le formulaire de mise en candidature doit comprendre votre nom et celui de votre école, le nom et l'école du candidat, le ou les sports visés, ainsi que des références et des témoignages pertinents. Veuillez noter que les candidatures peuvent être présentées par un élève, un parent et toute autre personne intéressée, mais qu'elles doivent être envoyées par l'intermédiaire de l'école. Les formulaires de mise en candidature peuvent être téléchargés à partir du site Web de l'ASINB, au [www.nbiaa-asinb.org](http://www.nbiaa-asinb.org).

Remarque: Les candidatures présentées seront conservées pour une période de cinq ans et l'école sera contactée avant le processus de sélection.

Le Prix à la mémoire d'Emery Johnson sera présenté lors du banquet annuel de l'ASINB qui aura lieu dans la mois d'avril.

**Les mises en candidature doivent parvenir à l'ASINB au plus tard le 1<sup>er</sup> avril.**

Par courriel : [nbiaa@gnb.ca](mailto:nbiaa@gnb.ca)

### **Attribution**

La sélection du gagnant se fera par le comité exécutif de l'ASINB.

### **Critères pour le prix de mérite**

---

Au moment de leur retraite de l'enseignement, les membres actuels et les anciens membres du comité exécutif et les présidents de conférence recevront un souvenir en guise de reconnaissance de leur contribution au sport scolaire au Nouveau-Brunswick.

## **Prix Équipe à l'esprit sportif**

---

L'Association sportive interscolaire du Nouveau-Brunswick est heureuse d'introduire, en 2014, la première édition du Prix de l'esprit sportif scolaire de l'année. En 2017, le « Prix scolaire » est devenu le « Prix équipe », pour lequel les équipes membres de l'ASINB de partout au Nouveau-Brunswick peuvent être mises en nomination. Les mises en candidatures peuvent venir d'une autre école ou de leur propre école.

### **Mission**

Le Prix Équipe à l'esprit sportif de l'ASINB a pour but de reconnaître les équipes dont les athlètes, les entraîneurs et les partisans soutiennent l'essence de l'esprit sportif dans tous les aspects du sport scolaire.

### **Admissibilité**

Ces prix s'adressent à toutes les équipes membres de l'ASINB qui ont démontré des qualités exceptionnelles d'esprit sportif tout au long de leur saison dans le cadre des compétitions de l'ASINB.

### **Processus de mise en candidature au niveau des conférences**

Chaque candidature d'équipe doit être présentée sur un Formulaire de mise en candidature pour le Prix d'Équipe à l'esprit sportif. Ce formulaire peut être téléchargé à partir du site Web de l'ASINB.

Le président de chaque conférence choisira les trois meilleures équipes de sa conférence et enverra leur candidature au bureau de l'ASINB.

### **Critères et processus de sélection**

La sélection sera basée sur les critères suivants :

- Respect manifesté envers autrui
- Création d'une ambiance amicale et respectueuse lors de la participation aux rencontres de l'ASINB
- Courtoisie manifestée à titre d'hôte et d'invité
- Démonstration de modestie à la victoire et de bonne volonté à la défaite

Au total, quatre équipes (une par conférence) seront sélectionnées dans l'ensemble de la province pour recevoir la bannière d'Équipe à l'esprit sportif de l'ASINB. Le comité de sélection, composé du directeur général de l'ASINB et de quatre autres membres du comité exécutif, annoncera les équipes gagnantes. Le directeur de l'école, le représentant de l'ASINB, l'entraîneur en chef et le capitaine seront invités à assister au banquet qui aura lieu dans le mois d'avril, à Fredericton.

### **Prix**

Les équipes gagnantes recevront chacune une version personnalisée de la bannière et du certificat d'Équipe à l'esprit sportif de l'ASINB.

**Veillez envoyer vos mises en candidature au président de votre conférence au plus tard le 1er avril.**

# Annexe 4: Manuel d'assurance de l'ASINB

## POLICE D'ASSURANCE DE L'ASINB POUR LES ÉLÈVES-ATHLÈTES

Il est extrêmement important que les représentants de l'ASINB expliquent la police d'assurance-accident à tous les entraîneurs, joueurs et parents.

### Politique no CAS831941-02 – pour tous les sports sauf le hockey.

#### Marche à suivre:

1. Des copies des formulaires de réclamation d'accident sportif de l'ASINB Markel Canada devraient être conservées par l'entraîneur pour tous les matchs à domicile et à l'extérieur. Les formulaires peuvent également être téléchargés dans la section « Info Assurance » du site Web de l'ASINB.
2. Dès qu'il y a un accident dans un jeu ou une séance d'entraînement, le formulaire de réclamation d'accident sportif de l'ASINB Markel Canada doit être dûment rempli, signé par un médecin et envoyé au bureau de l'ASINB dans les 30 jours.
3. Les formulaires de réclamation et les reçus originaux sont requis seulement s'il n'y a pas d'autre assurance et doivent être postés au bureau de l'ASINB. Si l'assurance de l'ASINB est utilisée comme couverture secondaire, une copie du formulaire de réclamation et des reçus peuvent être numérisés et envoyés par courriel à [nbiasa@gnb.ca](mailto:nbiaa@gnb.ca).
4. Une fois que le bureau de l'ASINB reçoit les formulaires remplis, ils sont signés par le directeur exécutif de l'ASINB et envoyés à la compagnie d'assurance.
5. Les parents/le tuteur seront contactés par la compagnie d'assurance sur la demande de réclamation.

**Le formulaire d'assurance contre les accidents du sport doit être rempli dans les 30 jours suivant l'accident.**

**Cette garantie protège contre les accidents à cause des blessures corporelles ou la mort pendant les activités d'entraînement ou les compétitions sanctionnés pour les participants suivants:**

- Membres (excluant le hockey) pourvu que les noms des participants sont inscrits avec l'ASINB.
- Les entraîneurs, soigneurs, instructeurs, et officiels (excluant le hockey); ou,
- Les officiers du comité exécutif de l'ASINB et les membres du comité exécutif des écoles membres.

Les événements sanctionnés représentent les événements, tournois et/ou les matchs planifiés par un organisateur autorisé qui a reçu une approbation formelle par l'ASINB.

Les événements sanctionnés incluent le transport avec les autres membres dans un groupe (3 ou plus) à retourner d'un événement sanctionné, tel qu'arrangé par l'ASINB.

**Sommaire des prestations : Markel ne peut pas rédiger de libellés de police en français en raison d'une différence de traduction qui pourrait mener à une interprétation erronée.**

Accidental Death and Dismemberment Benefits - Maximum Amount Payable, Any One Accident

- Death \$10,000.00 any one Insured
- Loss of two or more limbs or total and irrecoverable loss of sight of both eyes or hearing in both ears or any combination thereof \$20,000.00 any one Insured
- Loss of one limb or total and irrecoverable loss of sight of one eye or total hearing in one ear \$15,000.00 any one Insured
- Loss of thumb and index finger \$2,000.00 any one Insured
- Quadriplegia (complete paralysis of both upper and lower limbs) \$20,000.00 any one Insured
- Paraplegia (complete paralysis of lower limbs) \$20,000.00 any one Insured
- Hemiplegia (complete paralysis of upper and lower limbs of one side of the body) \$20,000.00 any one Insured
- Any injury which prevents the Insured from engaging in any occupation or employment for which they are reasonably suited by education, training or experience continuously for a period of 12 months from the date of the accident and is deemed to be permanent or irrecoverable. \$20,000.00 any one Insured

Important Note: Benefits with respect to quadriplegia, paraplegia and hemiplegia require total paralysis of the limbs which shall have been continuous for a period of 12 months from the date of the accident and is deemed to be permanent and irrecoverable.

Indemnity provided with respect to items 2.a.i) through viii) will not be paid under any circumstances for more than one of the losses, the greatest, sustained by any one Insured as the result of any one accident.

#### Supplementary Benefits

Maximum Amount Payable, Any One Accident

- Prosthetic Appliances \$3,000.00 any one Insured
- Blanket Medical Expense Reimbursement \$10,000.00 any one Insured
- Rehabilitation Benefit \$3,000.00 any one Insured
- Tuition Benefit \$2,000.00 any one Insured

- Special Treatment Travel Expense Benefit \$1,000.00 any one Insured, \$150 per day
- Out of Province - Excess Surgical and Medical Accident Benefits (applicable only within Canada)
- \$10,000.00 any one Insured
- Emergency Transportation Benefit \$50.00 any one Insured
- Eyeglass & Contact Lens Expense \$100.00 any one Insured
  - \* Blanket Dental Accident Reimbursement \$2,000.00 any one insured
- Dentures, Hearing Aids and Removable Teeth Expense \$200.00 any one Insured
- Fracture or Dislocation Benefit - (including Greenstick Type Fracture) for any one Insured:
 

<ul style="list-style-type: none"> <li>*of the skull (depressed) \$500.00</li> <li>*of the spine (one or more vertebrae) \$250.00</li> <li>*of the upper jaw \$75.00</li> <li>*of the clavicle (collar bone) \$75.00</li> <li>*of the elbow \$50.00</li> <li>*of the pelvis \$125.00</li> <li>*of the knee cap \$100.00</li> <li>*of the sternum \$50.00</li> <li>*of the upper arm (humerus) \$100.00</li> <li>*of the hand or wrist (other than phalanges) \$100.00</li> <li>*of the ankle \$50.00</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*of the skull (not depressed) \$500.00</li> <li>*of the lower jaw (alveolar process accepted) \$75.00</li> <li>*of the shoulder (dislocation) \$50.00</li> <li>*of the scapula (shoulder bone) \$75.00</li> <li>*of the hip \$125.00</li> <li>*of the thigh (femur) \$125.00</li> <li>*of the sacrum or coccyx \$100.00</li> <li>*of the leg (tibia or fibula) \$100.00</li> <li>*of the forearm (radius or ulna) \$100.00</li> <li>*of the foot (other than phalanges) \$100.00</li> </ul>
---	--

#### Notes

- Any of the above losses, costs, expenses or treatments must be incurred within 52 weeks from the date of the accident and incurred in Canada.
- There is no limit to the number of accidents covered per Insured Person; however, indemnity under Death and Dismemberment will not be paid for more than one of the losses, the greatest, sustained by any one insured as the result of any one accident.
- \*Physiotherapy, chiropractor, osteopath limit – Under Blanket Medical Expense Reimbursement, treatment by any legally qualified physiotherapist is limited to \$100 per visit with a maximum of \$500 per any one insured
- The policy is subject to and does not contravene any Federal or Provincial statutory requirements with respect to Hospital or Medical Plans. Reimbursement of medical and medical expenses will be reduced by any amount paid or payable under any policy providing similar reimbursement expenses.
- Travel medical coverage outside Canada is recommended and available upon request.

#### Exclusions to the Plan:

- Alcohol or Drugs
  - Benefits available under Government Health Insurance plan
  - Certain Medical Conditions
    - i) Sickness, disease, incapacity or bodily infirmity either as a cause or effect;
    - ii) Suicide or any attempt thereof by the insured while sane;
    - iii) Self-inflicted injuries or any attempt thereof by the insured while sane or insane;
    - iv) Neuroses, psychoneuroses, psychotherapies, psychoses or mental or emotional disorders of any type;
    - v) Sustained while the insured is undergoing the medical or surgical treatment of sickness, disease or bodily or mental infirmity.
    - vi) Stroke or cerebrovascular accident or event, cardiovascular accident or event, myocardial infarction or heart attack, coronary thrombosis, aneurysm;
    - vii) Infections of any kind regardless of how acquired, except bacterial infections that are directly caused by botulism, ptomaine poisoning or an accidental cut or wound independent in the absence of any underlying sickness, disease or condition including but not limited to diabetes;
    - viii) Pregnancy, childbirth, miscarriage or abortion;
    - ix) Hernia;
    - x) Pre-existing medical or mental condition. However **bodily injury** for which the treatment has not been rendered or treatment medically recommended for the past thirty consecutive months shall not be considered a pre-existing condition unless otherwise specifically excluded.
  - Criminal Activity
  - Expenses Covered under other insurance
  - Other Participant Accident Policy
  - Personal articles
- Professional athletes excluded

Les renseignements fournis ci-haut ne se veulent pas une description complète de toutes les modalités, conditions et exclusions qui s'appliquent à la garantie. Dans tous les cas, la garantie offerte par Markel Canada est régie par la formulation exacte de la Police.

## **Assurance de hockey (Hockey Canada)**

La portée de la garantie est expliquée dans la section « Hockey » du site Web de l'ASINB.

**Portée de la garantie** - Cette garantie protège les joueurs, les entraîneurs, les gérants, les soigneurs, les officiels (principaux et secondaires) et les bénévoles inscrits à la liste officielle des membres de l'équipe contre toute perte occasionnée par dommage corporel attribuable à un accident survenu lors des matchs, séances d'entraînement et déplacements officiels de l'équipe ou du club pendant toute la durée de la saison (c.-à-d. à partir de la date de la première pratique jusqu'à la date de la fin de la saison).

### **Sommaire des prestations :**

- 25 000 \$ en cas de décès attribuable à un accident.
- 1 000 000 \$ pour la perte des quatre membres (quadriplégie), deux membres inférieurs (paraplégie) ou l'hémiplégie,
- 30 000 \$ pour la perte du langage ou de l'ouïe des deux oreilles.
- 35 000 \$ pour la perte de la vision d'un œil.
- Jusqu'à 5 000 \$ pour le coût des médicaments sur ordonnance; les frais d'ambulance; des frais d'hospitalisation supplémentaires exigés pour une chambre à deux lits ou à un lit; les honoraires d'un physiothérapeute agréé, d'un thérapeute sportif et d'un chiropraticien; les coûts d'une infirmière privée (inf. imm.); et les frais divers associés aux appareilles auditifs, aux béquilles, aux attelles, aux plâtres, aux armatures orthopédiques et aux bandages herniaires, excluant leur remplacement. À noter que certaines prestations ont des limites maximales particulières.
- Jusqu'à 2 500 \$ pour le traitement dentaire, lorsqu'une blessure accidentelle à une dent complète ou saine nécessite (y compris les couronnes), dans les 30 jours, un traitement, le régime paiera pour les coûts raisonnables encourus à l'intérieur de 52 semaines à compter de la date de l'accident. Il y a un maximum de 1 250 \$ par dent et de 2 500 \$ par accident.
- Jusqu'à 140 \$ pour le recours à un taxi en cas d'urgence afin de se rendre des lieux de l'accident à l'hôpital ou au cabinet du médecin le plus proche en raison d'une blessure.
- Jusqu'à 2 000 \$ si un professeur qualifié sera nécessaire durant la période d'hospitalisation ou d'alitement suivant l'accident.

### **Remarques**

- Seuls les formulaires de rapport d'accident reçus au bureau de la division dans les 90 jours suivant la date de l'accident seront acceptés.
- Les formulaires doivent être remplis en entier faute de quoi ils seront retournés.
- Les formulaires doivent être envoyés aux bureaux de HNB et l'ASINB par télécopieur
- Seuls les originaux des reçus et des factures sont acceptés.
- Hockey Canada n'est strictement qu'un assureur supplémentaire. Si vous avez accès à toute autre assurance, vous devez d'abord présenter votre demande de règlement auprès de l'assureur. Hockey Canada remboursera les frais qui ne sont pas assurés en vertu de votre assurance primaire jusqu'à concurrence des limites fixées dans la police.

### **Exclusions à la garantie :**

- Les indemnités éligibles payables par un régime médical et/ou dentaire privé d'un employé. Le régime agit comme second « payeur » dans tous les cas et peut être utilisé pour la franchise/coassurance qui n'est pas payée par le premier « payeur ».
- Toute indemnité fournie ou payée par tout régime gouvernemental hospitalier ou médical, que la personne assurée soit ou non comprise dans un tel régime. Il n'y a aucun paiement pour tout non-résident qui joue au hockey au Canada sans une certaine forme de couverture primaire.
- L'achat/la réparation/le remplacement de lunettes ou de lentilles cornéennes ou leurs ordonnances.
- Les maladies ou les affections, aussi bien comme causes que comme effets.
- Les blessures encourues à cause d'une guerre ou tout acte de guerre (déclarées ou non déclarées).
- Les voyages en avion, sauf à titre de passager payant dans un avion qui a un certificat de confiance pour aller ou revenir d'une activité sanctionnée par Hockey Canada.
- Les dépenses de traitements dentaires encourues pour remplacer ou réparer des dents artificielles ou des dentiers, à l'exception de ponts permanents.
- Les dépenses d'un appareil dont l'usage ne serait que pour permettre à la personne assurée de participer à un match ou une séance d'entraînement de hockey.
- Toutes dépenses non soumises dans les 365 jours après la date de l'accident.
- Toute demande de règlement non soumise dans les 90 jours de la date de l'accident.
- Le remplacement de l'équipement.

## Annexe 5: Guide des directeurs de tournoi

Le présent guide a été préparé par l'ASINB afin d'aider les directeurs qui doivent organiser les rencontres et les tournois sanctionnés par l'ASINB. Une manifestation sportive bien planifiée se déroulera sans problème si l'on respecte les lignes directrices.

Chaque école doit choisir un directeur de tournoi lorsqu'elles organisent des championnats régionaux et provinciaux de l'ASINB.

La personne chargée de coordonner un championnat régional ou provincial est tenue de fournir un rapport détaillé de la compétition aux écoles participantes et au directeur général, à défaut de quoi une amende lui sera imposée.

Les points suivants sont établis par l'ASINB. Aucun changement est alloué sans l'approbation du directeur générale.

1. Date du tournoi ou de la rencontre
2. Format du tournoi et de la rencontre
3. Récompenses (bannière et médailles de l'ASINB)
4. Restrictions budgétaires
5. Modifications des règles
6. Dépenses des officiels
7. Équipement
8. Devis des installations

Les directeurs de tournoi doivent se rappeler qu'ils organisent un tournoi régional ou provincial de l'ASINB et non pas un tournoi scolaire.

### Liste de contrôle à l'intention des directeurs de tournoi :

1. Choisir le lieu du tournoi ou de la rencontre
2. Réserver les installations le plus tôt possible, en tenant compte de ce qui suit :
  - a) nombre suffisant de vestiaires
  - b) nombre de places assises – en tentant de prévoir la participation
  - c) Connexion Internet en cas de télédiffusion
  - d) stationnement
  - e) éclairage
  - f) téléphones
3. Déterminer le budget du tournoi ou de la rencontre selon les lignes directrices de l'ASINB.

**Le directeur du tournoi doit respecter les modalités suivantes:**

  - a) Des frais d'inscription doivent être exigés de la part des écoles en compétition, y compris l'école hôte, pour toutes les activités sauf le championnat de basket-ball (Finale 12). Veuillez vous référer au R.F. 5.1, les frais d'inscription seront facturés aux écoles participantes.
  - b) Si vous obtenez des parrains additionnels, veuillez consulter en revue avec l'ASINB.
  - c) Des droits d'entrée seront également exigés, prière de consulter la R.F. 5.3.
  - d) L'équipe hôte sera responsable de tout l'équipement requis pour le tournoi, des programmes du tournoi et des frais d'accueil. Il est fortement recommandé qu'une version numérique du programme du tournoi soit accessible à l'aide d'un code QR.
  - e) Le coût des services de conciergerie peut faire partie des dépenses. Les reçus sont obligatoires.
  - f) Pour connaître la répartition des profits, veuillez consulter la section financière des règles de fonctionnement propres à chaque sport qui se trouvent dans le Manuel de l'ASINB et sur le site Web.
  - g) Les frais de réception relèvent de l'école hôte.
  - h) Il n'est pas permis de choisir les étoiles et les joueurs les plus utiles du tournoi. Il est permis de reconnaître le joueur de la partie ou du match.

- i) La musique appropriée sera fournie par l'école hôte.
4. Établir le calendrier en fonction des règles de fonctionnement de l'ASINB.
5. Soumettre le calendrier à l'approbation du directeur général de l'ASINB.
6. Communiquer avec l'Association des officiels afin d'affecter les officiels pour le tournoi ou la rencontre (s'assurer que les officiels connaissent les modifications aux règles de l'ASINB s'il en est).
7. Obtenir les feuilles de match ou de pointage appropriés.
8. Dresser la liste de l'équipement requis pour le tournoi ou la rencontre.
9. Recruter un médecin ou un représentant de l'Ambulance Saint-Jean.
10. Recruter le personnel nécessaire pour le tournoi ou la rencontre :
  - a) Marqueurs
  - b) vendeurs de billets
  - c) personnes-ressources pour les médias
  - d) préposés à l'entretien des installations
  - e) responsables du décor et du protocole
  - f) Statisticiens
  - g) Chronométrateurs
  - h) hôtes et hôtesse
  - i) Annonceurs (bilingue)
11. Établir un comité des protêts composé de trois (3) adultes qui possèdent de l'expérience et une bonne connaissance de la discipline sportive (p. ex., directeur du tournoi, officiel en chef ou chef d'équipe et un adulte bien informé mais neutre).
12. Établir un comité de sécurité (voir R.F. 9.5).
13. Établir les modalités de présentation des récompenses. (Provinciaux)
14. Préparer un communiqué sur le tournoi ou la rencontre.
15. Faire parvenir une trousse d'information (consultez la politique sur la langue à l'article 13 de la Constitution) aux entraîneurs des équipes inscrites au tournoi ou à la rencontre. Inclure ce qui suit :
  - a) horaire du tournoi;
  - b) frais d'inscription;
  - c) directives pour se rendre sur les lieux du tournoi ou de la rencontre;
  - d) hébergement;
  - e) restaurants;
  - f) numéro de téléphone du lieu de compétition en cas d'urgence;
  - g) explication des procédures à suivre dans la zone ou le banc de l'équipe;
  - h) explication des responsabilités relatives à la couleur de l'uniforme;
  - i) explication de l'accent mis sur la conduite acceptable des entraîneurs et des joueurs
  - j) période de réchauffement;
  - k) activités prévues pour la mi-temps;
  - l) activités prévues après la partie.
16. Obtenir les récompenses et les bannières pour les provinciaux du bureau de l'ASINB.
17. Obtenir l'horaire des officiels principaux et auxiliaires. Payer les officiels avant le match si possible et conserver les reçus des dépenses des officiels.
18. Voir au bon déroulement du tournoi ou de la rencontre.
19. Effectuer la présentation des prix provinciaux de l'ASINB en utilisant le script à la fin de la compétition.
20. Communiquer les résultats du tournoi ou de la rencontre à l'ASINB et aux médias.
21. Toutes les feuilles de match, les pénalités et les rapports d'incidents doivent être envoyés au président de la conférence / Coordonnateur de la ligue de l'ASINB dans les 24 heures suivant l'événement.
22. Rédiger un rapport financier du tournoi ou de la rencontre à l'intention de l'ASINB. Faire parvenir le rapport au directeur général de l'ASINB dans les deux semaines suivant la rencontre ou le tournoi. Le rapport doit comprendre ce qui suit :
  - i) résultats finals - s'ils n'ont pas déjà été envoyés
  - ii) Rapport financier (présenter tous les reçus approuvés selon les règles de fonctionnement de l'ASINB)
  - iii) recommandations.
23. Faire parvenir des lettres de remerciement aux bénévoles.

## **Annexe 6: Standards minimaux pour accueillir les compétitions provinciales et les régionales senior de l'ASINB**

**Nous recommandons également que ces normes soient respectées pour les événements régionaux junior de l'ASINB et, si certaines ne peuvent être respectées, les présidents de conférence doivent être d'accord.**

\* Certaines révisions peuvent être nécessaires et doivent être approuvées par l'ASINB.

### **Hébergement**

En fonction de la compétition particulière accueillie, les exigences en matière d'hébergement peuvent varier considérablement. Même s'il est préférable que l'hébergement requis se trouve à proximité du site de la compétition (dans un rayon de 60 km), les petites collectivités éloignées du site de la compétition pourraient devoir être utilisées. Lorsque l'hébergement est requis, le comité organisateur devrait tenter de négocier un tarif réduit pour les équipes en déplacement et informer toutes les associations de ces arrangements. Lorsque c'est possible, il faut réserver un bloc de chambres auprès de la chaîne hôtelière commanditaire de l'ASINB, Comfort Inn (s'il y a un établissement hôtelier de cette chaîne dans la région hôte). Il faut également informer l'établissement hôtelier qu'on ne saura pas quelles équipes participeront au championnat provincial avant le weekend précédent ce championnat et demander qu'il retienne toutes les chambres réservées jusqu'à 21 h le lundi précédent le championnat provincial.

**Note :** L'ASINB a conclu une entente d'hébergement avec InnVest Hotels (Comfort Inn). À cet égard, il est recommandé que le comité organisateur du tournoi fasse affaire avec un établissement d'InnVest Hotels s'il en existe dans la région. InnVest Hotels garantit des modalités et des taux concurrentiels à l'ASINB et lui offre aussi un soutien financier. Veuillez cliquer sur le logo d'InnVest Hotels dans la section Fiers commanditaires du site Web de l'ASINB ou consulter l'annonce d'InnVest dans le Manuel de l'ASINB pour obtenir une liste complète des hôtels InnVest.

### **Concessions alimentaires**

En fonction du site et de la nature de la compétition, des concessions alimentaires pourraient être nécessaires. Par conséquent, elles sont fournies à la discrétion du comité organisateur et doivent offrir un choix de menu à l'intérêt supérieur des jeunes athlètes (Politique 711 : Nutrition et amélioration de l'alimentation en milieu scolaire). En vertu du règlement d'exploitation 10.5, il n'est pas permis de servir de l'alcool aux activités ou compétitions de l'ASINB.

### **Premiers soins**

Il doit y avoir une aire de premiers soins et des personnes certifiées en premiers soins. Consultez les lignes directrices en matière de sécurité en éducation physique.

### **Installations sportives**

Avant de déterminer le site de la compétition, l'école hôte, l'association et les officiels doivent approuver l'environnement physique.

#### **Sites intérieurs :**

- Les lignes sur le plancher doivent être de couleurs constantes et clairement visibles par les joueurs et les officiels.
- La zone de jeu doit être plate et de matériau constant afin de permettre un jeu sécuritaire.
- Le gymnase doit être suffisamment éclairé pour assurer une bonne visibilité à tous les joueurs et officiels.
- Le dispositif de pointage doit être clairement visible par tous les entraîneurs, spectateurs et officiels.

#### **Sites extérieurs :**

- Toutes les lignes doivent être clairement identifiables par les joueurs et les officiels.
- La surface de jeu doit être plate, sans trous, et de matériau constant (gazon naturel ou

synthétique), lequel doit être entretenu de sorte que la surface de jeu soit propre et sécuritaire. De plus, la surface de jeu doit être exempte de tout débris et de toute flaque d'eau.

### **Frais d'entrée**

Les frais d'entrée des spectateurs doivent être collectés dans toutes les activités régionales.

\*Nous recommandons fortement que toutes les installations extérieures soient clôturées.

\*Exceptions : golf, badminton et cross-country.

### **Système sonore**

Un système sonore approprié doit être utilisé pour la musique jouée lors de la période de réchauffement, pour l'hymne national et pour l'annonce des joueurs. L'hymne national doit être un fichier audio ou interprété sur place, il peut aussi être en version bilingue ou instrumentale.

**En plus de suivre les recommandations mentionnées dans les Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique du Nouveau-Brunswick, les exigences suivantes s'appliquent aux installations sportives des sites hôtes :**

#### **Badminton**

- Au moins 4 terrains doubles.
- Au moins ½ mètre de dégagement entre les terrains et 1 mètre de dégagement aux extrémités.
- Un plafond d'au moins 7 mètres.
- Zone pour spectateurs pouvant accommoder au moins 150 personnes assises.
- Suffisamment d'espace vestiaire pour accommoder tous les joueurs.

#### **Baseball**

- Au moins un terrain éclairé.
- Dimensions minimales du terrain spécifiées par Baseball Canada (midget).
- Le banc des joueurs doit être couvert.

#### **Basketball** (championnat de section et finales)

- Dimensions du terrain spécifiées par FIBA : 28 m x 15 m (25 m x 15 m minimum).
- Zone pour spectateurs pouvant accommoder au moins 200 personnes assises.
- Au moins 1 mètre de dégagement autour du terrain.
- Les marquages au sol et les panneaux doivent être conformes aux spécifications :
  - Ligne des 3 points : rayon de 19 pieds 9 pouces jusqu'à la ligne de fond
  - Panneau rectangulaire : 1,8 m de largeur x 1,05 m de hauteur
- Horloge d'affichage des points en bon état de marche avec chronomètre de 24 secondes de chaque côté.
- Matelas protecteurs recouvrant le mur, conformément aux *Lignes directrices sur la sécurité en éducation physique du Nouveau-Brunswick*.

#### **Cheerleading**

- Installations : plancher à surface mate de 42 pieds x 42 pieds pour les prestations et une autre surface pour le réchauffement (préférentiellement près de la zone de prestation).
- Zone pour spectateurs dans la zone principale du gymnase pouvant accommoder au moins 200 personnes assises et zone assise pour toutes les équipes.
- Points d'entrée limités pour assurer une porte sécurisée pour les admissions.
- Zone de préparation des équipes.

#### **Cross-Country**

- Le parcours doit être déterminé dans une zone qui fournira une variété de terrains pour toutes les distances à parcourir.
- Tous les tracés doivent être clairement marqués pour éviter toute confusion de la part des participants.
- Les distances en boucle sont encouragées.
- Même si des sections du parcours doivent représenter un défi pour les participants, il faut éviter tout tracé qui pourrait être dangereux en cas de pluie ou de neige.

- La ligne de départ doit être au moins 50 m de large et les sentiers de la moitié du parcours doivent avoir une largeur minimale de 1 m et maximale de 250 m pour permettre les dépassements.
- Amples toilettes et vestiaires pour accommoder 256 coureurs, plus spectateurs.

### **Hockey sur gazon**

- La surface de jeu doit être de grandeur réglementaire (FIH) : 91,40 m x 55 m.
- Il est obligatoire d'utiliser un terrain au gazon synthétique et d'essayer d'avoir 2 terrains disponibles.
- Chaque équipe doit avoir son banc; il est aussi recommandé de fournir un abri temporaire.
- Le but doit être de grandeur réglementaire : 3,66m hauteur x 2,14 m largeur, en bonne condition et sans trous.
- Les équipes doivent avoir accès à des toilettes et des vestiaires.
- L'école hôte doit fournir 2 balles pour chaque match.

### **Football**

- Terrain de gazon synthétique.
- Vestiaires et douches accommodant 40 joueurs, pour chaque équipe.
- Vestiaires pour les officiels (Les officiels arriveront normalement 1 heure avant le match. Il faut s'assurer qu'ils ont accès à un vestiaire et des douches après le match. Le vestiaire sera verrouillé pour la durée du match et ne devrait être accessible à personne d'autre, et ce, jusqu'à ce que les officiels aient quitté les lieux, après le match.)
- Annonceur, système de sonorisation, chronomètre, responsable de la tenue des points, aire pour l'enregistrement vidéo et une aire d'observation pour les entraîneurs.
- Poteaux de but rembourrés de façon appropriée.
- L'équipe à domicile est responsable de la sécurité du terrain; pour des raisons de sécurité, les spectateurs doivent être à au moins 10 mètres derrière la ligne de touche.
- Suffisamment d'espaces de stationnement et de places assises pour les spectateurs.
- Accès au terrain pour les véhicules d'urgence.
- Toilettes pour les spectateurs.
- Points d'entrée limités pour assurer une porte sécurisée pour les admissions .

### **Golf**

- Terrain de golf réglementaire de 18 trous pour les provinciaux et recommandés pour les régionaux.
- Accès au chalet.
- Le terrain de golf doit être disponible pour les rondes de pratique la veille du tournoi.

### **Hockey**

- Accès à quatre vestiaires avec douches et un vestiaire pour officiels avec douches.
- Patinoire aux dimensions réglementaires minimales (LNH) : 85 x 200.
- Pièce pour entreposer l'équipement, si possible.
- Zone pour spectateurs pouvant accommoder au moins 500 personnes assises.

### **Rugby**

- Terrain aux dimensions minimales de 68 m largeur x 112 m longueur (122 m max.), zones d'extrémité de 6,11 m; terrain de jeu de 100 m : zones d'extrémité de 6 m à 11 m.
- Tous les poteaux des buts doivent être adéquatement rembourrés.
- Banc pour chaque équipe requis; abri temporaire recommandé.
- Accès à un vestiaire pour chaque équipe et à des toilettes pour les spectateurs.
- Tous les terrains doivent avoir 14 drapeaux (1,25 m en hauteur), 7 de chaque côté, correctement placés (minimum 3,4 m pour les montants).

### **Soccer**

- Deux terrains situés dans un rayon de 50 km l'un de l'autre pour les provinciaux et recommandés pour les régionaux. Toutes les parties de demi-finales doivent être jouées sur le même type de surface, soit du gazon ou du gazon synthétique.

- Dimensions des terrains : 45 m (90 m max.) x 90 m (120 m max.); la largeur des lignes doit être la même, et pas plus de 12 cm
- Gazon synthétique fortement recommandé.
- Toutes les lignes doivent être clairement identifiées et marquées de manière appropriée, y compris les zones techniques.
- Des drapeaux de coin appropriés doivent être utilisés.
- Buts aux dimensions réglementaires (7,32 m x 2,44 m), en bonne condition et sans trous.
- Banc pour chaque équipe requis; abri temporaire recommandé.
- Accès à deux vestiaires pour les équipes et à un vestiaire pour les officiels.
- Toilettes pour les spectateurs.

### **Softball**

- Terrain aux dimensions réglementaires, conformément aux lignes directrices concernant le softball de l'ASINB.
- Accès à des toilettes à même le terrain.
- Il est recommandé que le terrain soit éclairé (en cas de mauvais temps).
- Ensemble de bases incluant un sac de sécurité à la première base.
- Plaque de lanceur obligatoire; sur quelques terrains, elle n'est que de 46 pieds.

### **Natation**

- Piscine de 25 m ayant au moins 6 couloirs.
- Zone pour spectateurs et participants pouvant accommoder au moins 500 personnes assises.

### **Athlétisme**

- Piste toutes saisons de 400 m ayant au moins 6 couloirs, pour toutes les épreuves de piste.
- Plateforme et équipement pour saut en hauteur, deux aires pour le saut en longueur et le triple saut, une aire pour le lancer du javelot, une aire pour le lancer du disque (avec filet de sécurité), une aire pour le lancer du poids et au moins 90 haies.
- Toilettes (il faut louer des toilettes portables) et vestiaires requis; douches recommandées.
- Zone pour les spectateurs et les non-participants éloignée de l'aire de piste; il est recommandé que la zone pour spectateurs puisse accommoder 500 personnes assises.

### **Volleyball**

- Deux terrains situés à proximité l'un de l'autre et de grandeur réglementaire (18 m x 9 m) sont requis; volleyball sénior : 2 terrains principaux; volleyball junior : 2 terrains latéraux.
- Filets correctement sécurisés avec des antennes, à hauteur réglable et suffisamment tendus pour garder en jeu le ballon qui tombe dessus; il est recommandé d'utiliser le nouveau système de poteaux de 3 pouces.
- Les poteaux doivent être au moins ½ m à l'extérieur de la ligne latérale et complètement rembourrés.
- Plateforme d'officiels leur permettant d'arbitrer le match en toute sécurité .
- Aire de jeu : 2 m de dégagement autour du terrain et au moins 7 m de dégagement au-dessus de toute l'aire de jeu (18 m x 9 m); les bancs des spectateurs, les bancs des joueurs et la table du compteur de points doivent être à au moins 2 m du terrain.
- Deux vestiaires doivent être mis à la disposition pour les joueurs, plus un vestiaire pour les officiels.
- Zone pour spectateurs d'au moins 100 places assises par terrain.

### **Lutte**

- Le nombre de surfaces de matelas utilisées lors des championnats de l'ASINB correspondra au nombre de participants. (36 x 36)
- Horloges pointage/temps.
- Nettoyant à tapis et ruban adhésif .
- Zone pour spectateurs pouvant accommoder au moins 100 personnes assises.
- Matelas et zone de protection autour des surfaces de combat.

## Appendice 7: Politique d'examen par vidéo

### 1.0 Introduction

- 1.1 Les enregistrements vidéo sont de plus en plus répandus dans le sport, et la qualité de ceux-ci s'améliore également. De nombreuses équipes utilisent la technologie vidéo comme outil pour faciliter l'enseignement ou le perfectionnement des joueurs et des équipes, et des parents et membres de la famille enregistrent les matchs pour leur usage personnel. Puisque l'ASINB examine parfois des vidéos pour passer en revue des situations qui se sont produites pendant un match, il importe de réglementer la pratique.

### 2.0 Objectif

- 2.1 L'ASINB reconnaît qu'à l'occasion, les décideurs et décideuses consultent des preuves vidéo et pourraient donc en tenir compte dans leur processus décisionnel, à leur discrétion et lorsque celles-ci sont approuvées.

### 3.0 Jugement officiel

- 3.1 Les soumissions de vidéos qui visent à contester la décision d'un arbitre ne seront approuvées que si elles sont conformes à la présente politique.

### 4.0 Vidéos pouvant faire l'objet d'un examen

- 4.1 L'ASINB se réserve le droit d'examiner des vidéos aux fins suivantes :

Déterminer l'identité d'un joueur ou d'une joueuse s'il semble possible que le ou les officiels sur la glace aient identifié la mauvaise personne et imposé une pénalité ayant mené à une suspension. S'il y a eu pénalité sans suspension, la présente condition ne s'applique pas;

Examiner le comportement des officiels, des joueurs ou joueuses ou des entraîneurs ou entraîneuses lors d'altercations, surtout s'il y a eu recours à la force;

Examiner une situation dans un match ayant entraîné ou étant susceptible d'entraîner une blessure grave pour un joueur ou une joueuse, qu'une pénalité ait été imposée ou non;

Passer en revue une pénalité qui peut avoir entraîné une suspension majeure;

Examiner le comportement du public ou des parents.

- 4.2 Seules les vidéos soumises ou approuvées par la direction de l'école seront examinées.

- 4.3 À tout moment, l'ASINB peut demander à voir une vidéo afin d'éclairer la prise d'une décision liée à un comportement inapproprié ou dangereux.

### 5.0 Processus de soumission

- 5.1 L'examen est réalisé une fois que l'école concernée a soumis les éléments ci-dessous au président ou à la présidente de conférence et/ou à la direction générale de l'ASINB :
- Une copie de la vidéo dans son intégralité (remarque : la vidéo doit inclure les 20 secondes qui précèdent et les 20 secondes qui suivent l'infraction);
- Une copie de la feuille de match;
- Le formulaire de soumission;
- Tous les documents doivent être soumis dans les 72 heures suivant le match en question.

### 6.0 Processus d'examen

- 6.1 Un comité de discipline composé d'au moins trois représentants ou représentantes de la conférence ou de la direction générale de l'ASINB est chargé d'examiner les preuves soumises.
- 6.2 À l'issue de l'examen, l'une des conclusions suivantes sera émise :
- L'examen permet de conclure que l'officiel a mal appliqué la règle et/ou a fait preuve d'un jugement erroné, ce qui entraîne la révision ou la révocation de la ou des suspensions correspondantes;
- L'examen permet de conclure que l'officiel a appliqué la règle correctement et/ou a fait preuve d'un jugement adéquat, et la ou les pénalités demeurent donc en vigueur;
- L'examen ne permet de tirer aucune conclusion, l'enregistrement vidéo ne donnant pas une vue suffisamment claire de l'incident, et toute décision et/ou suspension découlant d'une ou de plusieurs pénalités demeure donc en vigueur.
- 6.3 Cet examen est définitif et ne peut faire l'objet d'aucun appel.